

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 17 (1970)  
**Heft:** 12

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

temps normal, le maintien d'une permanence d'alarme ne se justifie nullement, compte tenu des autres mesures de sécurité prises.

Notons encore pour terminer que la couronne de la digue sera munie dans quelques années — après le tassement définitif du barrage — d'un lacet de surveillance relié directement au système d'alarme et dont la fonction est de déclencher automatiquement l'alarme-eau en cas de rupture subite de la digue (par exemple à la suite d'un bombardement intensif).

#### **Dispositions prises par le service de la protection civile**

En vertu des prescriptions légales en vigueur, notamment de l'arrêté du Conseil fédéral du 20 mars 1968, les offices de la protection civile de la Confédération et des cantons doivent se préparer à accomplir en temps de paix toutes les tâches dont ils seront chargés en temps de service actif, en particulier la diffusion de l'alarme et les instructions à donner à la population quant à la manière de se comporter en cas de dangers. Les autorités valaisannes compétentes ont ainsi été amenées à établir pour chaque zone concernée des plans

d'évacuation de la population. D'autres dispositions concernent des mesures en vue du sauvetage de personnes et de biens matériels, ainsi que du déclenchement de l'alarme. Il convient de relever ici qu'en octobre 1969 a eu lieu dans les vallées de Saas et du Rhône un exercice d'alarme-eau visant à déterminer le degré d'instruction des organes cantonaux et communaux responsables et aussi à pallier d'éventuelles lacunes et insuffisances d'organisation.

Les mesures de sécurité prises pour le barrage de Mattmark sont fondées sur de très longues expériences réalisées en Suisse et à l'étranger. Le système d'alarme, au demeurant très coûteux, correspond aux techniques les plus perfectionnées en la matière.

En conclusion, il n'y a aucune raison d'être inquiet au sujet de l'ouvrage de Mattmark.

#### **Le barrage de Mauvoisin**

On a récemment fait état de menaces que le glacier du Giétroz ferait peser sur le lac d'accumulation de Mauvoisin, dans le val de Bagnes. Ainsi qu'il est clairement ressorti des communiqués de presse, de TV et radio émanant des organes et autorités

responsables, les craintes émises sont sans fondement. La sécurité du barrage de Mauvoisin — donc celle de la population concernée — est parfaitement assurée. Au surplus, il y a lieu de préciser que cet ouvrage comporte un système de sécurité et d'alarme analogue à celui de Mattmark.»

## **Canton de Vaud**

### **Exposition aux Grands Magasins Innovation S. A.**

Comme déjà indiqué dans une récente chronique, la direction des Grands Magasins Innovation S.A. à Lausanne, a bien voulu mettre à disposition des organes intéressés une grande surface afin que puisse être organisée du 5 au 16 janvier 1971 une exposition intitulée «La protection civile nous concerne tous». On trouve à ce propos, dans le présent numéro toutes les indications voulues. Il nous paraît toutefois indispensable de dire la reconnaissance de la CRI à tous ceux qui œuvrent à cette réalisation, et qui placera d'emblée l'année 1971 sous les meilleurs auspices dans le domaine de la protection civile.

J. Chevalier, Pdt. CRI

Für die preisgünstige

# **Bestuhlung von Zivilschutzräumen**

benötigen Sie leichte stapelbare, unverwütlliche Stahlrohrstühle. Solide, leicht transportierbare, eventuell zusammenklappbare Tische mit verschleissfestem, leicht zu reinigendem Kunststoffbelag.

Diese Anforderungen erfüllen unsere zweckdienlichen Spezialmodelle für Zivilschutzräume in besonders hohem Masse.

Verlangen Sie unsere Prospekte und Preisliste. Wir beschäftigen keine Vertreter, offerieren Ihnen aber besonders günstige Fabrikpreise.

# **Grimm AG**

**Stahlrohrmöbelfabrik, 8181 Höri bei Bülach**  
Telefon 051 96 41 80 / 96 00 05